

# **PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL MERCREDI 18 DECEMBRE 2024 18 h 00**

## **Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents : Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, M. MARCHAL, M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, M. RIVAILLER.

Titulaires excusés : M. BERAUX, Mme LOISEAU, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT.

Suppléant présent : M. CECCALDI.

## **Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents : Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. MANGIN, Mme OLIVIER, M. POIX, M. POLIN.

Titulaires excusés : M. BAILLEUL, M. EUGENE, M. GIRARDIN, M. POURCINE

Suppléants présents : M. LEDUC JL, M. SCLAVON.

Suppléant excusé : M. TROUBLÉ

Le Président ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint. Il présente les points inscrits à l'ordre du jour.

### **1 Désignation d'un secrétaire de séance**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui précise que les délégués sont invités à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la désignation du secrétaire de séance
- désigne Monsieur RIVAILLER pour exercer cette fonction

## **2 Approbation du procès-verbal du comité syndical**

Annexe : Procès-verbal du 19 novembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 qui dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Après examen du procès-verbal adressé aux intéressés,

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal du 19 novembre 2024

## **3 Plan Climat Air Energie Territorial du Sud de l'Aisne (PCAET)**

Annexe n° 1 : Projet de stratégie Climat Air Energie du Sud de l'Aisne

Annexe n° 2 : Projet de plan d'action Climat Air Energie du Sud de l'Aisne

Annexe n° 3 : Evaluation environnementale du PCAET du Sud de l'Aisne, document provisoire

M.HAQUET introduit ses propos en présentant la démarche et le calendrier du PCAET.

M.WAYMEL rappelle la stratégie et précise les axes et les actions du projet de plan d'action.

### **I. Des logements rénovés de façon efficace et vertueuses**

Afin de lutter contre la précarité énergétique, les rénovations des logements s'intensifient et se massifient et permettent de développer et conforter l'émergence d'une filière locale d'artisans et de production de matériaux de rénovation. Les rénovations énergétiques apportent des résultats efficaces de réduction des consommations d'énergie et permettent d'adapter le logement aux évolutions du climat futur.

Actions :

- Accompagner la rénovation des logements : 6 mesures
- Structurer la filière locale d'éco rénovation : 6 mesures
- Végétaliser les espaces urbains et les cours d'écoles et planter des arbres : 3 mesures
- Améliorer la qualité de l'habitat et de l'urbanisme : 6 mesures

## **II. Des mobilités plus actives et plus collectives**

Le vélo poursuit son développement sur le Sud de l'Aisne grâce à la sécurisation des infrastructures et une dynamique collective, les habitants pratiquent davantage le covoiturage au quotidien et une continuité des services renforce le maillage des alternatives sur l'ensemble du territoire.

Actions :

- Permettre les alternatives aux carburants pétroliers : 3 mesures
- Favoriser le télétravail 2 mesures
- Travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train et l'intermodalité : 4 mesures
- Favoriser la pratique du covoiturage : 2 mesures
- Développer et sécuriser les itinéraires cyclables : 6 mesures
- Accompagner la pratique du vélo

## **III. Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur.**

En particulier, les activités agricoles et viticoles développent de nouveaux modèles plus diversifiés et favorables à la biodiversité pour devenir plus résilientes. Les exploitations agricoles et viticoles sont labellisées pour leurs bonnes pratiques. Le développement économique du territoire bénéficie à la transition énergétique (éco-tourisme, vélo, artisanat, réparation...). Les activités économiques et agricoles réduisent leurs consommations d'énergies fossiles et d'eau.

Actions :

- Développer des emplois locaux nécessaires à la transition durable : 5 mesures
- Soutenir les projets de transition écologique des entreprises : 6 mesures
- Développer l'écotourisme : 5 mesures
- Soutenir la transition du secteur agricole et viticole : 3 mesures

## **IV. Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée**

Des circuits de distribution locale se renforcent sur le territoire. Les habitants du Sud de l'Aisne s'impliquent pour développer des projets locaux pour la transition énergétique et mettre en place des dynamiques collectives, complémentaires aux actions des collectivités. La population est majoritairement sensibilisée aux enjeux énergétiques et climatiques, ce qui renforce l'acceptabilité des projets et la culture commune des écogestes.

Actions :

- Favoriser l'alimentation durable, locale, et saine : 6 mesures
- Soutenir la diversification alimentaire du territoire : 3 mesures
- Améliorer la gestion de l'eau : 2 mesures
- Réduire les consommations d'eau : 6 mesures

## **V. Une production d'énergie renouvelable maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources**

Les productions d'énergie renouvelable se diversifient sur le territoire grâce à des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les habitants. L'utilisation du bois énergie se renforce de pair avec l'utilisation du bois comme matériau et en synergie avec les activités agricoles, via les haies. La gestion durable de la forêt est assurée et permet d'anticiper les risques climatiques.

Actions :

- Préserver la biodiversité : 3 mesures
- Améliorer la gestion durable des forêts : 5 mesures
- Dynamiser la filière bois locale : 5 mesures
- Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz) : 5 mesures
- Accompagner les habitants et acteurs du territoire dans la connaissance et l'action : 6 mesures
- Soutenir les dynamiques collectives : 2 mesures
- Réduire les déchets et améliorer leur valorisation : 2 mesures

## **VI. Des collectivités exemplaires**

En intégrant la réflexion climat dans l'ensemble de leurs politiques publiques, les collectivités montrent l'exemple afin d'illustrer les bonnes pratiques généralisables pour les parties prenantes et les habitants du territoire.

Actions :

- Intégrer le climat dans le fonctionnement des collectivités : 5 mesures
- Intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités : 3 mesures

Mme HOURDRY souhaite apporter des précisions sur la diminution de l'usage des pesticides depuis 2009 notamment dans le secteur viticole qui fait des progrès. C'est une nécessité écologique et de santé publique.

M.DEVRON rappelle le contexte lié au débat sur le HVE et l'agriculture biologique.

Il déclare que le label HVE est une certification reconnue par l'Etat qui témoigne d'une évolution des pratiques en faveur de l'environnement. Des critères très précis sont à atteindre dans un référentiel dédié, soumis à une réglementation nationale et à contrôle. Il note que les acteurs économiques locaux font des gros efforts, il ne faut pas les mettre à l'écart.

M.MANGIN confirme le contrôle du HVE et du suivi obligatoire du référentiel. Il y a une pression collective et une responsabilité mutuelle. Il précise que le référentiel est de plus en plus contraignant, ce qui va dans le bon sens.

M.RIVAILLER note une prise de conscience collective et des pratiques de plus en plus certifiées.

M.LAHOUATI déclare que l'utilisation des produits phytosanitaires demeure élevée. Elle est similaire à 2011 alors que les molécules sont de plus en plus performantes, et devrait donc diminuer.

M.MANGIN répond que l'indice de traitement est à respecter et son utilisation est souvent en deçà de cette norme.

Il ajoute qu'il est compliqué de trouver un modèle efficace pour servir du bio dans les cantines.

M.HAQUET déclare qu'en dessous d'un certain seuil, la culture bio n'est pas viable.

Cependant, le HVE n'a pas de cahier des charges. Il n'y a pas d'obligations mais que des incitations.

M.DEVRON souhaite encourager les démarches positives, sans jugement.

M.MANGIN pense que le label HVE est plus valorisant qu'aucun engagement.

M.HAQUET pense que le PCAET doit porter des intentions avec des objectifs pertinents et ambitieux pour accompagner le changement.

Des élus précisent que la prise de conscience et la volonté ne sont pas toujours faciles à traduire dans les faits : contraintes financières, lourdeurs administratives mais les élus souhaitent poursuivre une dynamique.

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 229-26,

Vu la délibération du comité syndical du PETR - UCCSA du 15 juin 2017 qui autorise l'élaboration du PCAET à l'échelle du PETR - UCCSA,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) du 11 décembre 2017 qui autorise l'élaboration, l'animation et la réalisation du programme d'actions du PCAET à l'échelle du territoire du PETR - UCCSA,  
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) du 18 décembre 2017 qui confie la responsabilité de l'élaboration, d'animation et de réalisation du programme d'actions du PCAET au PETR - UCCSA,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015 et maintenu suite au bilan du SCoT par délibération du 9 juillet 2021 (rendue exécutoire le 11 septembre 2021),

Vu la délibération du comité syndical du PETR - UCCSA du 12 avril 2018 de lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération du comité syndical du PETR - UCCSA du 27 juin 2019 relative aux modalités de concertation complémentaires et à la déclaration d'intention de lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la déclaration d'intention publiée le 22 juillet 2019 relative au Plan Climat Air Energie Territorial du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 19 décembre 2019 actant la présentation du diagnostic énergétique du Sud de l'Aisne, (consultable sur le site internet du PETR <https://www.uccsa.fr/-Environnement-Climat->),

Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 17 octobre 2023 actant la présentation du projet de stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu le projet de stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne en annexe n° 1,

Vu le projet de plan d'action Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne en annexe n° 2,

Vu l'état initial de l'environnement, en ligne sur le site internet du PETR – UCCSA (<https://www.uccsa.fr/-Environnement-Climat->) et l'évaluation environnementale établie par le cabinet Auddicé environnement en annexe 3,

Vu la saisine du conseil de développement territorial du sud de l'Aisne (CODEV) du 8 septembre 2023 concernant l'élaboration du PCAET du Sud de l'Aisne,

Considérant l'avis du CODEV du Sud de l'Aisne reçu le 22 janvier 2023,

Considérant les réunions de définition et de concertation relatives à l'élaboration du plan d'action Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne :

- l'atelier des élus le 18 octobre 2023,
- l'atelier des partenaires et des institutionnels le 9 novembre 2023,
- l'atelier avec les citoyens et citoyennes le 5 décembre 2023,

Considérant les contributions reçues,

Considérant les observations émises par les membres du comité de pilotage pour l'élaboration du PCAET réunis le 26 novembre 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la présentation du projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne et notamment du projet de plan d'action en annexe n° 2 à la présente délibération,
- de transmettre le projet de PCAET du Sud de l'Aisne au CODEV du Sud de l'Aisne pour une présentation du document en séance du Conseil de développement du Sud de l'Aisne

Et autorise le Président à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

#### **4 Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français. Cet article demande aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables par type d'Energie renouvelable.

L'enjeu est que ces zones soient suffisantes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

Vu la nécessité d'obtenir un potentiel de production énergétique du territoire du Sud de l'Aisne prenant en compte les contraintes techniques et socio-techniques (acceptabilité des différentes filières, contraintes urbanistiques et environnementales...) et de le traduire sous forme de cartographies,

Vu l'intérêt d'accompagner les communes à la définition des zones d'accélération de production des énergies renouvelables (ZAEnR),

Vu l'intérêt d'apporter une vision globale des potentiels sur le sud de l'Aisne,

Vu la mission confiée, en partie, au bureau d'études BL évolution pour un montant de 15 936 € TTC,

Vu la délibération du 3 juillet 2024 relative à la demande d'aide LEADER,

Vu l'accord de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve :

- de refacturer à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, l'accompagnement réalisé, proratisé au nombre d'habitants, comme suit :

En cas d'obtention des fonds LEADER		
Dépenses	Recettes	
15 936,00 €	10 624,00 €	LEADER
	4 143,36 €	CARCT
	1 168,64 €	C4
15 936,00 €	15 936,00 €	<b>Total</b>

En cas de non obtention des fonds LEADER		
Dépenses	Recettes	
15 936,00 €	12 430,08 €	CARCT
	3 505,92 €	C4
15 936,00 €	15 936,00 €	<b>Total</b>

Et autorise le Président à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

## 5 Comité de direction de la Maison du Tourisme : Actualisation des membres

Les délégués du PETR - UCCSA étant majoritairement membres du comité de direction de la Maison du Tourisme, ils ne peuvent pas être comptés dans le quorum qui concerne les délibérations de la Maison du Tourisme. Aussi, nous sommes contraints d'organiser une 2ème séance pour approuver ce point inscrit à l'ordre du jour.

## 6 Contrat Local de Santé 2024 - 2028

Annexe 4 : Contrat Local de Santé 2024 - 2028

Le Contrat Local de Santé est un outil essentiel apporté à la dynamique de prévention de santé et d'accompagnement médico-social. Il est le fruit de la rencontre entre un projet régional de santé porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'engagement de la municipalité de Château -Thierry en faveur de la construction d'un véritable territoire de santé dans le Sud de l'Aisne.

Suite à la mobilisation de l'ensemble des ressources et des forces vives du bassin de vie au service de la santé publique, ce contrat permet d'approfondir la recherche d'une réponse efficiente aux besoins de santé des habitants.

L'objectif est de s'appuyer sur les initiatives locales, valoriser les acteurs et les actions mises en place pour créer des synergies et ainsi lutter contre les inégalités territoriales de santé. A terme, il s'agit de faire converger les objectifs, de coordonner les acteurs et les financeurs pour servir la cohésion sociale et le vivre ensemble.

Vu le souhait de la ville de Château-Thierry et de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France de renouveler leurs engagements, et de signer un troisième Contrat Local de Santé,

Vu le souhait d'étendre ce contrat sur l'ensemble du Sud de l'Aisne,

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- approuve le contenu du Contrat Local de Santé annexé à la délibération,
- accepte de participer à la mise en œuvre du contrat, notamment en faisant le lien avec les actions et les possibilités d'accompagnement du PETR - UCCSA, et à son évaluation pour ce qui relève de son domaine d'intervention,
- désigne Monsieur DEVRON représentant titulaire et Madame HOURDRY représentante suppléante pour participer aux groupes de travail et instances décisionnelles,

Et autorise le Président à cosigner le Contrat Local de Santé et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

## 7 LEADER

### 7.1 Fonctionnement du Groupe d'Action Local du sud de l'Aisne 2023

Vu la candidature retenue par le conseil régional des Hauts de France le 13 avril 2023 lors de la première vague de sélection,

Vu la mise en œuvre de la stratégie locale de développement par l'équipe LEADER,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet et le plan de financement relatif à la mission « fonctionnement du GAL 2023 - programmation 2023 - 2027 »

Dépenses				Recettes				
Nature des dépenses		Montant HT	Montant TTC	Financements publics	Montant éligible HT	Taux	Montant TTC	Taux
Fonctionnement Général	Charges	7 217,34 €	7 217,34 €	Autofinancement	5 092,89 €	20 %	5 245,72 €	20,47 %
	Salaire brut annuel	17 407,94 €	17 407,94 €	FEADER - LEADER	20 371,55 €	80 %	20 371,55 €	79,53 %
	Prestations externes	832,50 €	984,00 €	TOTAL éligible	<b>25 464,44 €</b>	<b>100 %</b>	<b>25 617,27 €</b>	<b>100,00 %</b>
	Equipement / Mobilier	6,66 €	7,99 €					
<b>TOTAL</b>		<b>25 464,44 €</b>	<b>25 617,27 €</b>					

- de prendre en charge la part non subventionnée
- d'autoriser le Président de la structure porteuse du GAL :
  - à solliciter l'aide LEADER pour l'action « fonctionnement du GAL 2023 »
  - à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

## 7.2 Fonctionnement du Groupe d'Action Local du sud de l'Aisne 2025

Vu la candidature retenue par le conseil régional des Hauts de France le 13 avril 2023 lors de la première vague de sélection,

Vu la délibération du comité syndical du 27 juin 2023 qui institue le Groupe d'Action Local (GAL) du Sud de l'Aisne,

Vu la signature de la convention instituant la programmation LEADER 2023 - 2027 sur le territoire du PETR - UCCSA le 22 mars 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet et le plan de financement relatif à la mission « fonctionnement du GAL 2025 »

Dépenses			Recettes					
Nature des dépenses		Montant HT	Montant TTC	Financements publics	Montant éligible HT	Taux	Montant TTC	Taux
Fonctionnement Général	Charges	22 131,25 €	22 131,25 €	Autofinancement	17 645,82 €	20 %	17 962,49 €	20,29 %
	Salaire brut annuel	53 212,90 €	53 212,90 €	FEADER - LEADER	70 583,28 €	80 %	70 583,28 €	79,71 %
	Dépenses indirectes forfaitaires (15 %)	11 301,62 €	11 301,62 €	TOTAL éligible	<b>88 229,10 €</b>	<b>100 %</b>	<b>88 545,77 €</b>	<b>100,00 %</b>
	Prestations externes	1 458,33 €	1 750,00 €					
	Equipement / Mobilier	125,00 €	150,00 €					
<b>TOTAL</b>		<b>88 229,10 €</b>	<b>88 545,77 €</b>					

- de prendre en charge la part non subventionnée
- d'autoriser le Président de la structure porteuse du GAL :
  - à solliciter l'aide LEADER pour l'action « fonctionnement du GAL 2025 »
  - à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

## 8 Dotation de Soutien à l'Investissement Local : Demande de subvention

Présentation par M. LOGEROT, il explique le contexte de la délibération.

M.LAHOUATI propose de réfléchir à l'installation d'une pompe à chaleur et de solliciter l'avis d'un artisan labellisé RGE.

Vu le projet de changement de chaudière dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un devis à 9 794,40 € HT soit 11 753,28 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR-DSIL	4 897,20 €	50 %
Région			
Département			
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres	PETR - UCCSA	4 897,20 €	50 %
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>9 794,40 €</b>	<b>100 %</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération :

Date prévisionnelle de fin de l'opération :

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 9 794,40 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Président :
  - o à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL
  - o à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

## 9 Tarifs 2025 : Hébergement, cuisine, repas et salles

Présentation par M. LOGEROT, il explique de contexte de la délibération.  
Il précise que seuls les coûts liés au nettoyage ont été augmentés.

Vu la tarification de l'accueil des groupes et des locations de salles à la ferme du ru Chailly,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- accepte d'appliquer les tarifs et les conditions suivantes :

### 1/ Hébergement

**L'accueil de groupes d'enfants de moins de 6 ans ne répond pas aux exigences d'agrément de la PMI.**

Les tarifs ci-dessous tiennent compte d'un accès à la cuisine et d'une salle pour le petit déjeuner.

#### \* Forfait fixe par chambre et par jour :

Chambre de 3 :	19 €
Chambre de 4 :	25 €
Chambre de 5 :	30 €
Chambre de 6 :	36 €
Chambre double :	36 €

#### Coût de la nuitée par personne :

Lit au sol :	19 €
Lit mural surélevé :	9 €

#### Coût du nettoyage :

6 € par chambre

#### Nettoyage du linge :

Le coût du nettoyage du linge n'est pas inclus dans les tarifs. La facture sera envoyée directement à l'organisme hébergé par le prestataire de nettoyage.

Application d'un coût supplémentaire pour le nettoyage des taies d'oreiller fournies obligatoirement par mesure d'hygiène : 1,30 € par taie d'oreiller

#### Coût des astreintes :

Le coût sera refacturé à l'organisme hébergé. La facturation aura lieu si une annulation à moins d'un mois s'effectue.

#### Conditions d'applications et conditions particulières :

1. Pour les entreprises ayant leur siège ou non sur le territoire, les associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques, ainsi que les collectivités et les établissements scolaires n'ayant pas leur siège sur le territoire du PETR - UCCSA :

##### Plein tarif

2. Pour les collectivités, les associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques et les établissements scolaires ayant leur siège sur le territoire du PETR - UCCSA :

Réduction de 35% sur le plein tarif.

3. Tout organisme de formation ayant ou non leur siège sur le territoire et favorisant les formations auprès des agents du territoire du sud de l'Aisne :

Réduction de 35 % sur le plein tarif.

4. Toutes actions menées par le PETR - UCCSA (BAFA, ...)

Réduction de 40 % sur le plein tarif

5. Accueil de groupes réguliers de longue durée

Réduction de 40 % sur le plein tarif

6. Maison du Tourisme : prestation commerciale

Plein tarif

7. Mise à disposition de chambres pour un accueil temporaire (recrutement, ...)

100 € par mois

## **2/ Cuisine**

5 € par jour et par personne jusqu'à 10 personnes inclus

Forfait à 50 € par jour au-delà de 10 personnes

Utilisation des frigos uniquement : gratuité

Option ménage : 20 €/jour

## **3/ Repas**

Coût du petit déjeuner fournis par le PETR - UCCSA : 5 € par personne

## **4/ Salles**

<b>Salles</b>	<b>Tarifs à la journée</b>	<b>Tarifs à la demi-journée</b>	<b>Coût du nettoyage</b>
Camille Claudel, Léon Lhermitte	65 €	45 €	<b>10 €</b>
Jean Racine	100 €	70 €	<b>10 €</b>
Salle à manger (réfectoire)	25 €	15 €	5 €
Marcel Mercier	80 €	65 €	<b>14 €</b>
Marcel Mercier + Léon Lhermitte	125 €	85 €	<b>24 €</b>
Jean de La Fontaine	125 €	85 €	<b>18 €</b>

## **Conditions d'applications et conditions particulières :**

1. Pour les entreprises, les associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques, ainsi que les collectivités et les établissements scolaires n'ayant pas leur siège et/ou leur périmètre d'intervention uniquement sur le territoire du PETR - UCCSA :

Plein tarif

2. Pour les associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques et les établissements scolaires ayant leur siège et leur périmètre d'intervention uniquement sur le territoire du PETR - UCCSA :

Réduction de 35 % sur le plein tarif.

3. Tout organisme de formation ayant ou non leur siège sur le territoire et favorisant les formations auprès des agents du territoire du sud de l'Aisne :

Réduction de 35 % sur le plein tarif.

4. Pour les communes du territoire du PETR - UCCSA, les EPCI adhérents au PETR - UCCSA, la Maison du Tourisme, les co-financeurs et les administrations publiques (préfecture, sous-préfecture, conseil départemental, conseil régional, CAF, ...)

Gratuité

## **10 Personnel**

### **10.1 Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive**

Annexe 5 : Convention adhésion service prévention et santé au travail CDG 02

Vu les articles L 812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,

Vu la mission qui peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par le PETR - UCCSA au Centre de Gestion,

Le comité syndical, après en avoir délibéré accepte :

- auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne :
- d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail
- de leur confier la prestation de prévention et santé au travail
- de leur régler les prestations selon les tarifs en vigueur

Et autorise le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive 2025 - 2028 proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

## 10.2 Adhésion à la mission de médiation

Annexe 6 : Convention adhésion mission de médiation CDG 02

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux Centres de Gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, le PETR - UCCSA prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Aisne est habilité à intervenir pour assurer des médiations,

Le comité syndical, après en avoir délibéré accepte :

- d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne
- de prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, sous peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, le PETR - UCCSA garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne si elle l'estime utile.

- de rémunérer le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne à chaque médiation engagée au tarif de 400 euros couvrant la saisine, la préparation, l'instruction du dossier et la première réunion. Au-delà, l'heure travaillée sera facturée à hauteur de 50 euros,

Et autorise le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Aisne annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

### **10.3 Protocole d'accord pour l'aménagement et la réduction de temps de travail : Modification**

Vu la délibération du comité syndical du 25 janvier 2002, qui instaure l'aménagement et la réduction du temps de travail,

Vu la durée de travail de 39 heures à 37 heures hebdomadaire pour un agent à temps complet et de ce fait implique la mise en place de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT),

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- autorise les agents à poser les jours d'ARTT par journée ou demie journée, accolés ou non à des jours de congés ordinaires

### **10.4 Compte épargne temps**

Vu la délibération du bureau syndical du 23 janvier 2014, qui instaure la mise en place du compte épargne temps,

Le comité syndical, après en avoir délibéré accepte :

- de maintenir le placement de 5 jours maximum de congés annuels et 5 jours maximum d'ARTT

Et autorise d'alimenter 2 jours maximum de repos compensateur au lieu des 10 jours initialement prévus

### **10.5 Règlement intérieur**

Annexe 7 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi afin d'organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de toutes et de tous afin d'assurer un bon fonctionnement des services. C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations destiné à tous les agents quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son temps de travail, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code du travail,

Vu l'avis favorable en date du 10 décembre 2024 du comité social territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne,

Le comité syndical, après en avoir délibéré approuve :

- les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération

### **10.6 Changement de résidence administrative : Remboursement de frais**

Vu le départ de l'assistante administrative du CLIC à Château-Thierry en juin 2022,

Vu la réorganisation des services et la décision de ne pas recruter pour remplacer cet agent,

Vu le transfert d'un agent situé au siège du PETR – UCCSA au CLIC de Château-Thierry pour 60 % de son temps de travail depuis le 23 mai 2022,

Ce changement implique la modification de la résidence administrative de la ferme du ru Chailly à Fossoy, siège du PETR - UCCSA au CLIC 4 avenue Pierre et Marie Curie à Château-Thierry,

Vu l'absence de formalisation du changement de résidence administrative qui conduit au remboursement des frais engagés par l'agent pour réaliser ses missions,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte :

- de rembourser tous les frais afférents à cette modification

Et autorise le Président à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

### **10.7 Remboursement de frais occasionnés par le port d'équipement de protection individuel**

Un équipement de protection individuelle (EPI) est un dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé au travail.

Le port des équipements individuels (chaussures de sécurité ou bottes de sécurité) permet de se prémunir contre des risques présents dans de nombreux secteurs d'activités (espaces verts, mécaniques, entretien des locaux, entretien de la voirie...)

Vu les conséquences rencontrées suite au port constant des chaussures de sécurité qui provoque des douleurs au niveau du pouce du pied,

Vu l'avis médical en date du 8 novembre 2024 qui indique la nécessité de se munir de semelles orthopédiques dans les chaussures de sécurité afin d'améliorer les conditions de travail de l'agent technique et éventuellement de petits équipements complémentaires.

Le comité syndical, après en avoir délibéré approuve :

- de rembourser à l'agent 101,14 € (130 € déduction faite de la prise en charge de la sécurité sociale et de la mutuelle de l'agent 28,86 €) pour 2024
- de prendre en charge et de rembourser au médecin spécialiste et à la pharmacie les frais d'équipements afférents à ces dépenses tous les ans (avant prise en charge de la sécurité sociale et de la mutuelle)

Et autorise le Président à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

## **11 Ouverture de crédits en investissement**

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de régler les dépenses d'investissement 2025 en attendant le vote du budget primitif 2025 à hauteur du ¼ des crédits ouverts au budget 2024
- d'affecter au chapitre 21 :
  - Article 2181 - 020 : 13 500 €
  - Article 2181 - 281 : 2 500 €
  - Article 21848 - 281 : 2 500 €
  - Article 2188 - 020 : 2 500 €
  - Article 2188 - 281 : 850 €

## **12 Ligne de trésorerie**

Il est proposé de mettre en place une ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole du Nord Est pour un montant de 300 000 € pour faire face au décalage entre les dépenses et les subventions attendues.

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Nord Est à Reims, 25 rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €, pour une durée d'un an, utilisable par tranche de 15 000 € minimum.

Le remboursement anticipé est possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois + 0,90 %. Taux plancher = marge. Frais de dossier ou commission d'engagement de 0,20 %,

- d'ouvrir au budget de l'exercice courant, les crédits correspondants aux frais financiers,
- de prendre l'engagement, au nom du PETR - UCCSA d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les

impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

- d'autoriser la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature de contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées,
- d'autoriser mesdames Adeline CARDINET, Directrice Générale et Céline PREVOT, Directrice Administrative et Financière à signer les débloquages et les remboursements

### **13 Point financier**

Au 11 décembre 2024

Trésorerie : + 118 933 €

Ligne de Trésorerie : néant

Reste à percevoir en recettes de 2023 : 73 000 €

### **14 Informations diverses**

#### **14.1 Festival de Musique en Omois**

Communes 2025 :

- Dhuys en Morin
- Essômes sur Marne
- Fère en Tardenois
- Latilly
- Nogent L'Artaud

#### **14.2 Virement de crédit n° 2**

Intégration du véhicule KANGOO dans l'actif suite au don par Enedis pour 3 070 €. Le but est de l'inscrire dans l'inventaire du PETR - UCCSA.

### **15 Questions diverses**

### **16 Prochaine date de réunion**

Comité Syndical : à définir

Plus aucune question n'est soulevée, le Président lève la séance.

Le Président,

  
Olivier DEVRON